



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 65362

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le contenu de l'article 175 du code penal definissant le delit d'ingerence. Au regard de cette disposition, quelle est la situation d'un notaire, maire d'une commune, qui, pour le compte de cette commune, effectue des transactions portant sur des montants significatifs ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter a la connaissance de l'honorable parlementaire qu'un notaire investi d'un mandat de maire ne peut recevoir un acte de la commune dont il est l'elu, sans prendre un interet - que celui-ci soit materiel ou purement moral - dans un acte dont il a, en sa qualite de maire, la surveillance et l'administration. Les conditions d'application de l'article 175 du code penal prevoyant et reprimant le delit d'ingerence se trouveraient reunies, sous reserve, dans chaque hypothese, de l'appréciation souveraine des juridictions.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65362

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5613